

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 25 (1940)  
**Heft:** 3

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50 ;  
abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :  
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :  
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

## L'importance des Coopératives rurales de crédit en Europe

Le Service de la Coopération du Bureau international du Travail a publié en avril dernier une étude documentaire des plus intéressantes sur l'**Action coopérative en milieu rural** (Publication No 9 de la Société des Nations).

L'auteur y souligne que cette action coopérative manifeste une telle souplesse et présente une telle variété de formes, qu'il est malaisé d'exprimer en termes généraux la contribution qu'elle apporte ou peut apporter au relèvement des conditions de vie et de travail des populations rurales.

Pour cette raison, au lieu de faire l'examen des différentes catégories de coopératives rurales ramenées à quelques types abstraits, l'auteur passe en revue celles de leurs fonctions (ou les principales d'entr'elles) qui correspondent aux différents besoins économiques de la classe agricole : l'emploi, le crédit, les moyens techniques d'exploitation et de revenus d'appoint, l'assurance de la personne et des biens, l'équipement de la communauté rurale, etc.

Présentée sous cette forme l'étude est des plus intéressantes et fort instructive. Voilà ce que l'auteur dit en substance du crédit agricole et des coopératives, la plupart du type Raiffeisen, qui satisfont en Europe aux besoins du crédit des populations rurales :

Les coopératives qui, avec ou sans fonctions accessoires organisent et s'efforcent de satisfaire les besoins de crédit des populations rurales, constituent de loin le type coopératif le plus répandu.

Le tableau ci-après, où sont relevées des données de vingt-deux pays d'Europe, montre qu'on en avait dénombré dans ces pays plus de 59.000, intéressant 7 millions et demi d'exploitations,

## Nombre et effectifs des sociétés coopératives exerçant la fonction de crédit

Pays	Nombre de sociétés	Membres
Allemagne	18,121	1,997,382
Belgique	1,099	81,780
Bulgarie	1,703	167,820
Danemark	44	21,356
Estonie	242	105,443
Finlande	1,163	145,438
France	6,050	586,372
Grèce	4,414	
Hongrie	1,008	421,507
Irlande	90	8,227
Italie	2,372	481,742
Lettonie	275	106,115
Lithuanie	322	111,587
Luxembourg	71	8,576
Pays-Bas	1,299	234,000
Pologne	4,961	777,000
Roumanie	4,269	806,633
Suède	785	93,170
Suisse	640	59,509
Tchéco-Slovaquie	5,334	887,018
Turquie	663	107,324
Yougoslavie	4,567	416,667
<b>Total</b>	<b>59,493</b>	<b>7,624,666</b>

Souvent, ces minuscules banques villageoises n'ont pas d'autre siège social que l'habitation du secrétaire ou du trésorier, et aucun signe extérieur ne signale leur présence dans le village. Les opérations qu'elles effectuent sont modestes considérées une à une, mais elles sont nombreuses et s'expriment, en fin d'exercice, par des sommes non négligeables. C'est ainsi que le mouvement général des fonds des coopératives rurales de crédit en Allemagne, en 1936, s'est élevé à plus de 34 milliards de RM. ; en Belgique (1936) à plus d'un milliard de francs belges ; en Hongrie (1936) à près de 2 millions de pengo ; en Italie (1937) à près de 3,800,000,000 de lires ; en Lettonie (1936) à 150 millions de lats ; aux Pays-Bas (1936) à près d'un milliard et demi de florins ; en Suisse (1937) à 665,700,000 francs suisses.

Le développement des coopératives rurales de crédit ne met pas seulement en évidence la nécessité impérieuse pour le petit exploitant agricole de se procurer du crédit à court et à moyen terme, il fait ressortir aussi l'aptitude éminente de la coopération à satisfaire ce besoin.

Sauf dans un nombre extrêmement faible de pays, où des circonstances exceptionnelles se sont rencontrées, les banques

ordinaires ne peuvent s'intéresser au crédit paysan, qui comporte l'entretien non rentable d'une multitude de petits comptes pour des opérations modestes. L'Etat, lui, peut être désintéressé comme prêteur ; mais lorsqu'il s'aventure à distribuer directement des crédits aux petits agriculteurs, son action manque le plus souvent d'efficacité et de sécurité. Presque toutes les expériences tentées dans cette direction ont dû être abandonnées.

La vertu de la coopérative rurale de crédit, ce n'est pas seulement son désintéressement, c'est la proximité où elle se trouve des besoins à satisfaire, c'est la simplicité, l'efficacité de son mécanisme et la sécurité de ses opérations. Etablie à l'échelle de ses opérations, l'institution est généralement petite et fonctionne pour ainsi dire sans frais. Elle pratique le crédit personnel, fondé non sur la propriété de l'emprunteur, mais uniquement ou principalement sur ses qualités de travail, d'économie, de sobriété. Elle le fait à bon escient, car tous ses membres se connaissent, peuvent apprécier les besoins réels, la solvabilité de chacun, vérifier que le prêt consenti reçoit bien la destination pour laquelle il a été demandé. Elle le fait avec prudence, car ses dettes sont garanties par la responsabilité solidaire de tous les sociétaires. Ses ressources, ce sont, pour une part, les économies de ses membres, quelquefois les dépôts d'épargne d'autres personnes et, aussi des crédits bancaires qui seraient refusés à chacun des petits exploitants isolément, mais que leur groupe solidaire obtient aisément. Souvent l'Etat, reconnaissant la parfaite adaptation de l'organe à ses fonctions, fait passer par elle les crédits qu'il consent à l'agriculture.

Plus que les lois contre l'usure, trop facilement tournées avec la complicité même des emprunteurs, la coopérative de crédit a fait partout reculer l'usurier qui, sans elle, serait dans beaucoup de pays le seul et indispensable dispensateur du crédit nécessaire. Mais, là où il existe encore, l'usurier n'est en général pas seulement un prêteur ; il est aussi le marchand du village, qui rassemble et écoule les récoltes de ses clients-débiteurs et leur fournit les objets de consommation, les semences, les engrais dont ils ont besoin. On ne peut l'éliminer qu'à la condition de le remplacer non seulement dans l'une de ses fonctions, celle du crédit, mais dans toutes les fonctions utiles qu'il exerce. Cette vue a été largement vérifiée par l'expé-

rience et c'est cette expérience qui a conduit un grand nombre de coopératives de crédit à organiser l'approvisionnement de leurs membres ou, même, l'écoulement de leurs produits. Une autre solution, généralement considérée comme préférable, c'est de créer dans la communauté rurale, à côté des coopératives de crédit, d'autres institutions coopératives plus ou moins spécialisées et homogènes relativement à chacun des besoins à satisfaire.

Cette étude fortement documentée fait ressortir que le mouvement raiffeiseniste suisse est sur la bonne voie et qu'il répond entièrement à l'idéal coopératif agricole : lien moral de solidarité et égalité entre les sociétaires, contrôle démocratique de la gestion par les intéressés, gestion libre et responsable, structure fédérative de l'ensemble construit librement et de bas en haut par les sociétés entre elles. La Suisse s'est couverte, déjà, maille à maille, d'un vaste réseau de Caisses Raiffeisen. Ce réseau est inachevé. Il importe de le parfaire. Comme l'a proclamé le Dr Laur : il faut que dans chaque commune rurale se forme une coopérative de crédit administrée selon les principes énoncés par Raiffeisen. S'il y a des pays où les coopératives agricoles doivent quelque chose de leur inspiration et la précision de leurs formules à quelques penseurs qui ont vécu en contact intime avec la vie paysanne, les organisations raiffeisenistes suisses présentent surtout les caractères d'une création spontanée : elles apparaissent comme l'expression directe des besoins dont elles sont issues et auxquels elles sont exactement adaptées. Elles se sont multipliées et elles ont grandi uniquement ou principalement par l'effort direct des intéressés, sans même jouer partout ni toujours d'une législation conforme à leur nature originale et à leur force d'expansion. A la manière d'une croissance naturelle, leur développement a été continu et silencieux ; mais elles sont déjà devenues les formes d'agir en matière d'épargne et de crédit d'une bonne partie de la population rurale.

Dans ses conclusions, l'auteur de l'étude souligne l'impossibilité dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Etat de se désintéresser du mouvement coopératif. Il s'agit principalement, en ce qui concerne notre pays, d'accorder aux institutions coopératives une aide morale et technique : une législation adaptée à leurs besoins, une place appropriée dans l'enseignement, à chacun de ses degrés. A en juger par les expériences déjà faites dans cette direction

dans d'autres pays la collaboration toujours plus étroite de l'Etat avec les organisations coopératives ne pourra être que profitable à l'économie du pays.

### Echos de la Finlande martyre

En janvier dernier nous publions dans ce journal un article sur le mouvement coopératif en Finlande qui compte 1200 Caisses Raiffeisen actives et prospères. A cette occasion nous rendions hommage à ce noble pays et au courage de son peuple.

Ce témoignage de sympathie que nous adressions à l'héroïque Finlande luttant pour son indépendance contre les hordes bolchévistes nous a valu de nombreuses marques d'approbation de Caisses et de raiffeisenistes suisses. Nos amis finlandais y ont été également particulièrement sensibles. Dans une touchante lettre datée du 23 janvier dernier le Directeur de l'Union Raiffeisen finlandaise nous exprime sa vive reconnaissance. Il déclare que la force de résistance du peuple finlandais est toujours intacte et que les nombreuses manifestations de sympathie de l'étranger stimulent et fortifient encore cette volonté inébranlable de lutter contre l'envahisseur jusqu'à la dernière goutte de sang. En dépit de la guerre, la plupart des Caisses Raiffeisen finlandaises et leur centrale poursuivent courageusement leur activité et aucun signe quelconque de défaillance ou de fatalisme ne se manifeste nulle part.

M. le directeur Hyvönen s'exprime entr'autre comme suit :

La vive sympathie que vous témoignez à l'égard de notre pays nous a profondément touché. Bien que l'ennemi qui nous assaille soit numériquement dix fois plus fort que nous j'ai la conviction que nous pourrions tenir jusqu'au bout et sortirons victorieux de cette lutte terrible que nous livrons pour notre indépendance. L'appui moral qui nous est témoigné et l'aide matérielle qui nous est promise — et en partie déjà accordée — par de nombreux pays nous sont des plus précieux.

Les finlandais connaissent tous le grand amour de la liberté qui anime le peuple suisse. Nos écoliers apprennent l'histoire de Guillaume Tell qui fait toujours sur eux une profonde impression et les remplit d'enthousiasme et d'admiration.

N'enregistrant pas de succès sur le front, l'ennemi dirige sa rage de destruction contre les populations civiles, contre les femmes, les vieillards, les enfants... Il est des jours où plus de 400 avions survolent le territoire lançant des bombes, attaquant les populations civiles à la mitrailleuse. Nos pertes en vies humaines et en matériel sont heureusement minimales jusqu'ici.

En arrière du front, la vie continue à un rythme aussi normal que possible. En ce qui concerne le mouvement raiffeiseniste je puis vous communiquer ce qui suit :

Lorsque les populations des régions de l'est du pays où se déroulent les hostilités durent être évacuées vers l'ouest ou le centre du pays les Caisses Raiffeisen suivirent avec tout leur matériel, livres, actes, etc. Un certain nombre de ces Caisses, devenues nomades, exercent toujours une activité restreinte ; d'autres par contre ont suspendu momentanément leur travail.

Mais la capacité d'action bienfaisante de la grosse majorité des Caisses n'a nullement diminué. Il en est de même de celle de la Caisse centrale et de l'Union avec son service de renseignements et son office de revision. En dépit de la guerre l'activité générale des Caisses et de la Centrale est toujours intense.

Ainsi, malgré la menace qui pèse sur elle et la supériorité numérique considérable de l'ennemi la population civile finlandaise poursuit son travail quotidien avec sang-froid et confiance. En maintenant ainsi un rythme aussi normal que possible à l'économie du pays elle rend d'inappréciables services à l'armée. La lutte s'exerce ainsi victorieusement non seulement sur le front mais aussi à l'arrière. A la guerre totale la nation oppose une défense totale. La Finlande donne à tous les peuples menacés par la soif d'expansion de quelques grandes puissances un exemple magnifique de calme, de courage et de stoïcisme. Ce sont ces hautes valeurs morales qui rendent la résistance possible dans des conditions extrêmement difficiles. Honneur à l'héroïque petit peuple du Nord qui combat vaillamment contre un ennemi numériquement et techniquement supérieur, contre un ennemi brutal qui fait fi des lois humaines les plus élémentaires : la Russie bolchéviste qui a pour alliée l'Allemagne hitlérienne !

### Contre la hausse des terres et le surendettement

Le 10 février dernier est entré en vigueur un important arrêté du Conseil fédéral instituant des mesures contre la spéculation sur les terres et contre le surendettement, ainsi que pour la protection des fermiers.

Il s'agit là sans doute d'un premier pas décisif vers la nouvelle législation foncière dont on désire doter notre pays.

Voici à grands traits les éléments fondamentaux de cet important arrêté fédéral qui touche de près le crédit rural et par conséquent l'activité de nos coopératives de crédit agricole.

### Champ d'application.

L'arrêté s'applique à tous les immeubles agricoles et forestiers de deux hectares au moins ainsi qu'aux parcelles de moindre étendue qui sont comprises dans une entreprise agricole.

### Restriction au transfert de la propriété immobilière.

Tout contrat ayant pour objet le transfert de la propriété doit, pour être valable, être ratifié par une autorité cantonale à désigner à cet effet.

Cette ratification sera obligatoirement refusée lorsque le prix convenu dépasse la valeur de rendement, accrue d'un supplément éventuel de 30 % au plus ou lorsqu'il est stipulé dans le contrat un prix inférieur à celui qui est virtuellement payé. Lorsque le prix d'achat excède la valeur de rendement augmentée s'il y a lieu d'un supplément de 25 % le surplus doit être payé comptant. La ratification peut être également refusée lorsque l'acquéreur n'est pas agriculteur et que l'acquisition ne sert pas à maintenir ou à consolider l'existence d'une famille paysanne. La ratification doit être accordée en règle générale lorsque le vendeur a acquis le bien-fonds à l'occasion d'une réalisation forcée et le vend à un prix n'excédant pas le prix d'achat y compris le découvert éventuel resté lors de la réalisation ; cette disposition est applicable spécialement aux cautions qui ont dû reprendre des immeubles. Pour toute requête tendant à obtenir une ratification en matière de transfert l'émolument ne peut pas dépasser Fr. 20.—.

### Limitation à la constitution de droits de gage.

A quelques rares exceptions près les immeubles agricoles ne peuvent plus être grevés de droits de gage (hypothèques) qu'avec l'autorisation de l'autorité cantonale compétente. La constitution d'hypothèques ou de charges foncières dépassant la valeur de rendement, majorée de 25 %, est interdite. L'autorisation doit être toutefois accordée en règle générale lorsqu'il s'agit de constituer des hypothèques pour garantir la créance de la femme du chef de ses apports, ainsi que les créances découlant de la puissance paternelle ou de la tutelle. Exceptionnellement l'autorisation peut être accordée lorsque le droit de gage sert à garantir des prêts que l'exploitation de l'entreprise justifie ou que des institutions de crédit d'utilité publique accordent à des agriculteurs ou cautionnent en leur faveur pourvu que l'amortissement du capital paraisse assuré (c'est là ce qui pourra certainement entrer en ligne de compte lors de l'octroi de crédit par les Caisses Raiffeisen qui sont des institutions d'utilité publique).

En règle générale l'autorisation de constituer une hypothèque doit être demandée à l'autorité compétente avant qu'ait été requise l'inscription dans le registre foncier. Pour cette autorisation il peut être perçu un émolument de 1 % de la somme garantie, mais de Fr. 10.— au maximum.

### Restriction au courtage des immeubles.

Seules les personnes ayant obtenu une concession de l'autorité désignée par le

canton peuvent dorénavant se livrer au courtage d'immeubles contre rémunération. La concession n'est valable que sur le territoire du canton où elle a été accordée. L'octroi de la concession est subordonné à la condition que le requérant jouisse d'une bonne réputation et fournisse un cautionnement convenable.

Les gouvernements cantonaux peuvent, par voie d'ordonnance, édicter des dispositions complémentaires.

### Mesures en faveur des fermiers.

Pendant la durée du service actif les fermiers peuvent demander de l'autorité compétente une prolongation du bail pour une année, lorsque le chef d'entreprise est astreint au service et que le bail est résilié avant la fin du service actif, à condition toutefois que le fermier prouve que son existence économique serait menacée par la cessation du bail.

Sans l'autorisation de l'autorité compétente les immeubles ne peuvent pas être affermés en tout ou partie, pour une durée de moins de 5 ans.

### Dispositions générales.

Les actes juridiques subordonnés à une ratification ou à une autorisation sont nuls sans cette formalité et ne donnent droit à aucune inscription dans le registre foncier.

Celui qui contrevient à l'arrêté est passible d'une amende de Fr. 30,000 au plus ou de l'emprisonnement de un an au plus. Les contraventions commises par négligence sont passibles d'une amende de Fr. 10,000 au plus.

Les cantons établissent les règles complémentaires prévues pour l'application de l'arrêté fédéral. Ils désignent en particulier les autorités compétentes pour ratifier les transferts immobiliers et accorder les autorisations de constituer les droits de gage.

L'exposé sommaire qui précède permet de se rendre compte de la portée générale de ces mesures restrictives qui s'inspirent de l'idée certes fort louable de consolider la paysannerie, d'empêcher que la propriété foncière devienne un objet de spéculation, qu'elle se paie à des prix exagérés ou soit grevée de charges hypothécaires excessives. Mais cette nouvelle réglementation ne constitue pas moins une intervention des plus sensibles dans le droit de libre disposition des individus. On introduit ainsi chez nous des conceptions en matière de politique foncière qui sont chères aux états autoritaires et qui choquent au premier abord nos idées libéralistes et démocratiques. Car même en admettant tout-à-fait la nécessité d'empêcher que le relèvement des prix et l'augmentation de la production agricole ne provoquent une hausse artificielle des prix du sol et augmentent le nombre des transactions immobilières ce n'est pas sans une certaine mélancolie qu'on voit ainsi l'Etat et le bureaucratisme prendre toujours plus d'emprise dans la vie économique. Pour

le raiffeiseniste bien conscient de ses devoirs personnels et de sa responsabilité individuelle il devient en particulier de plus en plus pénible de ne pouvoir bientôt plus rien faire sans demander préalablement une autorisation à une instance quelconque, fédérale ou cantonale !

Quels seront les effets de cet arrêté ? Cela dépendra de son application. Les nouvelles dispositions auront naturellement pour première conséquence de compliquer, de bureaucratiser toujours plus et de renchérir le crédit hypothécaire.

## Les caisses de compensation de salaire

Le 1er février 1940 est entré en vigueur un arrêté du Conseil fédéral réglant provisoirement le paiement d'allocation pour perte de salaire aux travailleurs en service actif.

Il s'agit là d'une œuvre sociale de grande envergure destinée à permettre au soldat mobilisé de continuer à subvenir à l'existence de sa famille.

L'arrêté précité ne s'applique pour l'instant qu'aux donneurs et preneurs de travail liés par un engagement de droit public ou de droit privé, y compris les ouvriers à domicile et les voyageurs de commerce. Mais on prévoit d'introduire également, sur une base analogue appropriée, un système d'allocation pour le groupe des personnes gagnant leur vie de façon indépendante (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, etc.).

Conformément à l'arrêté précité une allocation est versée à tous les travailleurs liés par un engagement qui accomplissent plus de 15 jours de service dans l'armée suisse à la suite de la mobilisation de guerre y compris le service militaire complémentaire ainsi que le service dans les corps de défense aérienne passive. Cette allocation comprend une indemnité dite de ménage et une indemnité pour enfants.

L'indemnité de ménage de tout militaire soumis à une obligation d'entretien ou d'assistance (mari, soutien de famille en tant que fils ou frère, etc.) est de Fr. 2.90 dans les régions rurales, de Fr. 3.35 dans les régions mi-urbaines, et de Fr. 3.75 dans les villes.

Les indemnités pour enfants sont déterminées aussi par régions et varient entre Fr. 1.20 et Fr. 1.80 pour le premier enfant et Fr. 1.— et Fr. 1.50 pour chaque enfant en plus.

Les employés et ouvriers dont le salaire personnel excède Fr. 10.— reçoivent

vent des suppléments qui cependant ne doivent pas dépasser 75 ct. Le montant total de l'allocation ne doit pas excéder 80-90 % de la perte de gain suivant les catégories de salaire, ni une somme de 12 francs.

Les militaires qui n'ont personne à entretenir ou à soutenir reçoivent 50 ct. par jour.

Tous les mobilisés ont droit à l'allocation quelle que soit leur situation de fortune.

Le montant des indemnités à verser de ce chef est évalué à 300 millions de francs par an. La moitié des dépenses engagées en vertu de ces dispositions sont à la charge des donneurs et des preneurs de travail l'autre moitié étant couverte par des subsides prélevés sur les deniers publics.

Les employeurs verseront le 4 % du salaire de leur personnel (2 % leur incombant en propre et 2 % incombant à l'employé non mobilisé). La Confédération, les cantons et éventuellement les communes sont tenus également à une contribution de 4 %. La retenue interviendra non seulement sur les salaires résultant de la profession principale mais également sur tous les gains accessoires. Les employés féminins et les employés étrangers participeront naturellement à cette contribution.

A l'effet d'assurer la balance des recettes et des dépenses, des **Caisse de compensation** ont été créées. Il y en a deux sortes : les Caisse publiques et les Caisse privées. Chaque canton a créé une Caisse officielle et une certaine d'associations professionnelles et groupements économiques ont institué des Caisse privées pour opérer eux-mêmes la compensation des paiements.

Les Caisse Raiffeisen sont naturellement assujetties aussi à la contribution pour tous les salaires qu'elles paieront dès le 1er février. Considérant que cela est à l'avantage de notre mouvement et est surtout susceptible de faciliter les Caisse affiliées **l'Union a institué, avec l'approbation du Département fédéral de l'économie publique, une propre Caisse de compensation**, pour elle et ses Caisse affiliées. De ce fait les Caisse Raiffeisen n'auront pas à adhérer à d'autres institutions analogues, officielles ou privées.

Les Caisse Raiffeisen affiliées recevront de l'Union, par circulaire spéciales, toutes les instructions utiles concernant les retenues de salaires et les paiements d'allocations à effectuer. Le travail qui en résultera pour les Caisse ne sera certainement ni compliqué ni important étant donné que la gérance

des Caisse est assurée la plupart du temps par des personnes qui ne font plus de service actif et que les salaires se paient généralement une seule fois l'an.

## Reconstructions nécessaires

La déclaration de la présente guerre a amené les choses à un point où il est impossible de fermer les yeux à la gravité des maux dont le monde actuel est atteint, et à l'urgence des remèdes qu'il faut y apporter. La véritable origine du conflit ne se doit point chercher comme jadis dans quelques incidents diplomatiques, ni même dans les seules visées impérialistes d'une nation ou d'un souverain, dont le démon de la conquête s'est emparé. La cause profonde de nos maux est dans la répudiation théorique et pratique des principes de la morale et de la civilisation chrétiennes, et des devoirs qu'ils nous imposent.

A un mal aussi radical, c'est un effort non moins vaste et non moins profond qu'il faut opposer : la reconstruction d'une chrétienté. Tâche à laquelle ne saurait suffire l'action des gouvernements, nécessaire sans doute, mais qui demeurera toujours trop extérieure. Et c'est pourquoi tous les chrétiens, tous les groupements, y compris celui de nos mutualités de crédit doivent prendre une connaissance aussi précise que possible des adaptations actuelles de la morale chrétienne, individuelle et sociale aux besoins présents de notre société ébranlée sur ses bases. Pour ces reconstructions nécessaires le libre concours de la conscience humaine est indispensable. Si la conscience n'intervient pas, le salut des peuples est impossible. Si la conscience se met en marche, tous les espoirs sont permis et toutes les résurrections sont certaines.

Parlons donc de la conscience, de sa nature et de ses exigences. Jamais peut-être nous n'avons offert à nos aimables et distingués lecteurs de si importantes réflexions dont l'utilité pour nos associations n'échappera point aux esprits clairvoyants. Les événements de ces dernières années ont bouleversé les âmes et fait remonter à la surface le limon que cache notre pauvre humanité sous le vernis de la civilisation. Dans la foule et même dans l'élite, la conscience effarée a perdu son aplomb, sa présence et sa sérénité. Il faudrait l'aider à reprendre sa primauté.

\* \* \*

Nous nous occupons ici non de la conscience psychologique ou le moi personnel, c'est-à-dire de la faculté que nous avons de percevoir nos états intérieurs. Simple témoin de ce qui se passe en nous et ne nous dit rien de

nos devoirs. Nous voulons parler de la conscience morale, c'est-à-dire de cette faculté intérieure par laquelle l'homme distingue le bien et le mal, conçoit la loi morale et lui soumet ses actions et celles de ses semblables.

La conscience ainsi entendue, n'est pas autre chose que la raison elle-même, la raison pratique, dictant le devoir réglant la vie et comme telle citant à son tribunal, groupant et synthétisant toutes les facultés de l'homme, intelligence et volonté, cœur, imagination et mémoire. La conscience est une voix qui retentit dans les profondeurs de notre être, qui parle, qui commande et qui juge. La conscience est la voix de Dieu dans l'homme. Si elle n'est pas cela, elle n'est plus rien ; elle n'est plus qu'une convention abandonnée au caprice, un jouet dont on s'amuse. Notre premier devoir est d'entendre la conscience et de la suivre. Si tous les hommes consentaient à suivre leur conscience, tous les conflits seraient vite apaisés et l'ordre s'établirait spontanément dans le monde. Dans ce seul mot : suis ta conscience ! il y a tout un programme dont l'exécution est sans cesse contrariée soit en nous, soit autour de nous par d'effrayantes difficultés.

Ce sont d'abord les oppositions de la mauvaise nature qui voudraient nous empêcher de suivre notre conscience. Nous savons comment le Christ a été accueilli ici-bas. Or l'Evangile n'est pas seulement un fait historique ; c'est un drame qui recommence et se renouvelle à chaque instant entre la conscience et l'humanité défaillante.

Tout homme, si bien équilibré qu'il soit, porte en lui deux éléments qui se contredisent : la conscience qui impose le vrai et le bien, la lumière totale, — et la mauvaise nature qui redoute la lumière, le bien parce qu'il est gênant et le vrai parce qu'il mène au bien. « Quittez vos passions et vous croirez » a dit Pascal. On pourrait dire avec une égale vérité : « Quittez vos passions et vous suivrez votre conscience ». Car la passion : orgueil, volupté, intérêt, est l'adversaire de la conscience. La conscience dit : Tu es un être créé et dépendant, obéis à Dieu ! Et la mauvaise nature répond : Ni Dieu ni maître !

La conscience dit : Chacun pour tous et tous pour chacun ! Et la mauvaise nature répond : Tout pour soi et rien pour les autres !

Il y a deux hommes en nous : l'homme de la conscience et l'homme de la passion ; en lutte permanente l'un contre l'autre. De cette lutte dépend soit notre grandeur, soit notre petitesse.

Peu importe l'apparence extérieure, la situation sociale, la médiocrité superficielle d'un homme. Dès qu'il suit

sa conscience, il monte haut, il va loin, il est grand, il a une valeur. Et c'est cet homme de conscience qu'une Caisse Raiffeisen doit rechercher comme membre et comme administrateur.

Peu importe la fortune d'un homme, sa place en vue, sa primauté sociale. Du moment qu'il obéit à sa passion, il est petit, il est mesquin, il est si peu que rien.

Un homme ne vaut que par sa conscience, et tant vaut sa conscience, tant vaut sa personne. V. R.

## Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Un calme plat règne actuellement non seulement sur le marché de l'argent à court terme mais surtout sur le marché des capitaux. Les avoirs en compte de virement à la Banque nationale se meuvent encore entre 800 et 900 millions et la circulation des billets de banque est toujours supérieure à 1900 millions de francs.

Mais la détente qui, d'ordinaire, intervenait toujours en janvier-février ne s'est pas produite cette année, ce qui dénote que le marché général de l'argent a perdu fortement de sa souplesse depuis le début de la guerre. Divers emprunts de 10-20 millions lancés par des cantons, villes et établissements de crédit foncier ont certes connu le succès, mais l'émission a dû se faire au taux de 4 % correspondant au rendement moyen actuel des fonds publics sur la base de la cote à la bourse. Ces essais montrent néanmoins que le marché des capitaux serait susceptible d'absorber aisément aujourd'hui un premier emprunt de mobilisation.

L'évolution du taux des obligations et de la caisse d'épargne d'une part et des créances hypothécaires d'autre part est toujours en corrélation étroite avec le rendement des fonds publics. C'est ainsi que la rente des papiers-valeurs à court terme étant actuellement de 3 ½ % - 3 ¾ % environ la plupart des banques bonifient également 3 ¾ % pour leurs obligations à 3-5 ans de terme : le besoin semble pousser même certaines banques locales et grandes banques à aller dans ce domaine jusqu'à 4 % mais nous ne croyons pas que ce taux se généralise pour l'instant, étant donné qu'un taux initial de 3 ½ % a été adopté pour l'emprunt fédéral de 200 millions qui est offert en souscription publique du 2 au 11 mars 1940. Probablement pour ne pas provoquer une hausse trop rapide du taux hypothécaire, les banques cantonales ont en géné-

ral maintenu en caisse d'épargne le taux modeste de 2 ½ %. Quelques banques cantonales, par ex. Soleure, Bâle-campagne, annoncent une majoration de ¼ % du taux hypothécaire à partir du 1er février, respectivement du 1er avril. Les banques prédominantes n'ont fait par contre encore aucune publication et tout porte à croire qu'elles s'efforceront de maintenir encore quelque temps les anciens taux débiteurs en envisageant la majoration de ¼ % seulement pour le second semestre de l'année, parallèlement à une hausse du taux de de l'épargne.

Les Caisses Raiffeisen peuvent toujours adopter comme rationnelle, l'échelle suivante pour les taux créanciers :

**Obligations :** 3 ½ % à 3 ¾ %, à 3, si c'est possible à 5 ans de terme.

**Caisse d'épargne :** 2 ¾ % - 3 % au maximum.

**Comptes courants :** 2 %.

En ce qui concerne les **taux débiteurs** une hausse de ¼ % devra intervenir pour une date que chaque Caisse déterminera selon ses possibilités. On prendra bien garde de maintenir une marge toujours suffisante entre les taux pour assurer le bénéfice indispensable pour couvrir les frais généraux et doter normalement les réserves.

Les taux doivent être fixés en séance commune des deux Conseils ; mention doit être faite des décisions prises au procès-verbal du comité de direction.

## Nouvelles des Caisses

### BALLENS (Vaud).

L'assemblée générale de notre Caisse Raiffeisen a eu lieu samedi 3 février à la salle communale: la plus grande partie des membres étaient présents ; manquaient seuls quelques membres malades ou mobilisés, M. Henri Oppediger, président du Comité de Direction ouvre la séance en remerciant les membres d'être venus si nombreux, ce qui prouve leur attachement à notre institution ; il adresse ensuite un bel hommage aux membres fondateurs disparus au cours de l'exercice : MM. Louis Viallon, vice-président de notre association et Louis Santschy. L'assemblée se lève pour honorer leur mémoire.

Il est procédé ensuite à l'élection des séries sortantes des deux Comités et du caissier. Au Comité de direction M. Ernest Mayor remplace M. Louis Viallon, décédé. Au Conseil de surveillance M. Louis Croisier est élu président en remplacement de M. John Convers qui se retire après 11 ans d'activité. M. le président adresse à ce dernier ses vifs remerciements au nom de l'assemblée toute entière. Le caissier M. Philippe Viallon fils est confirmé pour deux ans dans ses fonctions.

Le président présente ensuite le rapport du Comité de direction et le secrétaire du

Conseil de surveillance donne également lecture du rapport de ce Conseil, dans lequel il est adressé de chaleureux remerciements à un de nos doyens M. Philippe Viallon père, ancien caissier, qui, malgré ses 76 ans, a remplacé pendant 4 mois le caissier en charge, mobilisé à la frontière.

La Caisse compte actuellement 58 membres. Le chiffre du bilan au 31 décembre 1939, 26me exercice, ascende à fr. 748.504,55, le roulement a atteint fr. 1.698.895,55, le bénéfice net est de fr. 363,45 portant le fonds de réserve à fr. 35.923,15. Les dépôts confiés ont encore augmenté l'an dernier de 25.000 fr. Magnifique résultat dans un village de 350 habitants seulement !

A l'issue de l'assemblée, la collation traditionnelle a été offerte et chacun a été enchanté de sa soirée. V.

### COFFRANE (Neuchâtel).

L'assemblée générale annuelle de la Caisse clôturant le quatrième exercice, s'est tenue le 30 janvier. C'est une des neuf Caisses du canton et la plus importante quant au chiffre d'affaires.

Le président du comité directeur et le président du comité de surveillance ont été réélus, puis le caissier, M. B. Perrenoud, a donné lecture des comptes.

Le bilan de l'exercice 1939 se présente comme suit : *l'argent confié s'élevait à fr. 445.668,—* contre fr. 341.756,55 l'année précédente, soit *une augmentation de fr. 103.340,90*. Cet argent déposé se répartit comme suit : fr. 5360,— pour les parts sociales, fr. 342.340,90 sur 235 livrets d'épargne qui ont donc en moyenne fr. 1456,— chacun, fr. 91.000,— en obligations à 3 ans et le solde sur de petits comptes courants.

Depuis janvier 1939, la Caisse est assimilée aux établissements de crédit foncier parce que les créanciers hypothécaires dépassent le 60 %. De ce fait, il n'est payé à la Confédération que la moitié du timbre d'émission sur les nouvelles obligations.

Quant aux comptes débiteurs arrêtés à fr. 390.365,—, ils se situent dans les chapitres suivants : fr. 317.215,— emprunts hypothécaires, fr. 33.150,— petits prêts à court terme et fr. 4000,— en compte spécial facilement disponible.

Pour remplir, dans une certaine mesure, son *but de désendettement*, la Caisse qui exige comme toute autre banque un amortissement fixe, autorise un amortissement supplémentaire. C'est ainsi que ces amortissements se sont élevés en 1939 à fr. 7.741,95 (minimum exigé) contre fr. 18.790,— en 1938. Ces chiffres forment une sorte de baromètre du rendement rural.

En résumé, si les débiteurs ont payés fr. 14.786,80 d'intérêts, les créanciers ont reçu pour leur part fr. 12.303,70. Cette différence d'intérêts laisse un bénéfice brut de fr. 2.483,10 mangé en partie par les impôts, les frais d'administration. Le bénéfice net de l'exercice de fr. 1.114,— viendra augmenter le fonds de réserve car tout le matériel est amorti.

### BOUDEVILLIERS (Neuchâtel).

La Caisse Raiffeisen de Boudevilliers-Valangin, fondée en décembre 1937, par un groupe de citoyens dévoués, vient de boucler son deuxième exercice. L'assemblée générale a eu lieu le 26 janvier au collège

de Boudevilliers. Le service militaire et la maladie ayant empêché une partie des membres, la séance est ouverte par *M. James Jacot*, président du Comité de direction, devant une vingtaine de membres; tous les absents ont présenté une excuse. Le nombre des adhérents au mouvement est actuellement de 31.

Le rapport du Comité de direction fait ressortir la bonne marche de l'institution pour l'exercice écoulé. De ce rapport, nous extrayons les chiffres suivants: Mouvement général des fonds fr. 187.000,—; caisse d'épargne fr. 48.000,— répartis sur 84 livrets; obligations fr. 15.500,—. En outre, d'importants prêts ont été traités avec les membres, aux meilleures conditions actuelles.

Le Comité de direction, le Conseil de surveillance, de même que le caissier, ont été confirmés dans leurs fonctions pour deux nouvelles années.

Avant de clôturer la séance, *M. Bertrand Perrenoud*, instituteur à Coffrane, caissier de la Caisse Raiffeisen de ce village, pionnier de la cause raiffeiseniste dans le canton de Neuchâtel, a entretenu l'assemblée sur des questions d'ordre technique et administratif. Chacun s'est plu à entendre *M. Perrenoud*. La Caisse de crédit est maintenant indispensable à la population de Boudevilliers-Valangin!

#### LE PAQUIER (Fribourg).

Les membres se sont réunis le 7 février pour prendre connaissance des comptes du dernier exercice et fêter le 30<sup>me</sup> anniversaire de la fondation de la Caisse.

*M. Pacifique Gremion*, président, ouvrit la séance en rappelant le souvenir de trois membres décédés durant l'année et donna la parole au caissier qui présenta un rapport jubilaire. Par des faits et des chiffres il rappela les débuts de la Caisse, son développement, son but et les précieux services qu'elle a rendus dans la localité. Il eut des paroles de félicitations et de remerciements à l'égard du président et du secrétaire du Comité de Direction, *MM. Pacifique Gremion* et *Louis Morand*, qui se dévouent depuis 30 ans au sein des comités avec un désintéressement admirable: un cadeau bien mérité leur fut donné.

A son tour, l'Union suisse à St-Gall envoya aux jubilaires ses félicitations accompagnées d'un geste de gratitude.

L'assemblée prit alors un aspect de fête: *MM. Joseph Pasquier*, charron, et *Edouard Morand*, président de paroisse, exprimèrent les sentiments de l'assemblée et parlèrent des bienfaits de la Caisse. Les jubilaires furent très touchés de ces marques de sympathie.

*M. Louis Morand*, de Praz-Novy, présenta le rapport du Comité de surveillance et donna un aperçu très judicieux sur les différents postes du bilan ainsi que sur l'activité des deux Comités.

Les comptes et bilan furent approuvés à l'unanimité: le bilan totalise fr. 223.317,— et le roulement a dépassé le demi-million. Les réserves dépassent fr. 15.000,—.

L'assemblée se termina par l'appel nominal et la distribution des 5 fr. représentant l'intérêt de la part d'affaires.

#### JUSSY (Genève).

Notre Caisse Raiffeisen a tenu sa première assemblée pour l'approbation des comptes annuels le 29 janvier.

*M. J. Mévaux*, président du Comité de direction, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants. Puis il présente son rapport. Après avoir fait un large tour d'horizon, il montre dans quelle vilaine année notre Caisse fit ses débuts: guerre, mobilisation générale, mauvaise année quant aux récoltes. Malgré ces difficultés, notre petite banque locale grandit résolument, rendant de grands services. De 25 au début, les membres sont actuellement au nombre de 33. La somme du bilan dépasse déjà 40.000 fr. On constate aussi avec plaisir que diverses sociétés locales ont déjà travaillé avec notre Caisse montrant par là leur compréhension agricole. Nous avons effectué 123 opérations représentant un mouvement général de 135.000 fr. Il a été accordé des crédits pour 21.412 fr. et la disponibilité est forte. Les taux ont donné satisfaction et nous les maintiendrons inchangés encore quelques temps. Après quelques indications sur l'Union suisse, des remerciements sont adressés à tous ceux qui se dévouent et soutiennent la Caisse et le président fait encore un appel à tous pour attirer tous les amis et amis des amis.

En l'absence de *M. Micheli*, président, c'est *M. Zénon Frossard*, adjoint, qui lit le rapport de notre organe de surveillance. Le rapporteur exhorte les débiteurs à honorer leurs engagements: nécessité primordiale pour que notre Caisse reste forte tant financièrement que moralement. Le bon début de notre institution est constaté avec satisfaction, et le Conseil termine son rapport en proposant d'adopter les comptes 1939 avec remerciements d'usage, ce que l'assemblée s'empresse de faire.

En terminant, le président informe l'assemblée de diverses modifications qui ont été faites pour assurer le service normal des affaires courantes. Il exhorte aussi les membres de s'en prendre à l'avance lors des demandes d'ouverture de crédit et à ne pas attendre le soir où l'on a besoin de fonds pour courir chez le caissier.

Après qu'il eût encore donné quelques explications sur la compensation des capitaux, le président se fait un plaisir de passer la parole à *M. Jean Dusseiller*, président de la Fédération cantonale, qui nous fit une intéressante conférence, traitant les débuts du mouvement raiffeiseniste et, ce qui parut le plus passionner les auditeurs, sur les chiffres comparatifs des institutions de crédit mutuel et des banques. Pour terminer, avec sa verve et son énergie coutumière, l'orateur dit son espoir dans les succès futurs de la Caisse de Jussy et insista pour que chaque membre de l'association possède un compte courant.

L'assemblée est levée à 22 heures après avoir trinqué le verre de l'amitié.

#### MERVELIER (Jura bernois).

Notre Caisse a tenu son assemblée générale dimanche 21 janvier, pour l'approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1939. Cette assemblée a toujours lieu depuis la fondation de notre Caisse en 1926, le troisième dimanche de janvier, et il en a été de même cette année malgré la mobilisation de notre caissier jusqu'à la mi-décembre. Cette célérité dans la reddition des comptes est un bon point pour nos organes dirigeants.

Trois rapports présentés par les présidents de nos Comités et le caissier prouvent une fois de plus la bonne marche de notre petite banque locale et la solidité de son bilan qui se monte à fr. 114.019,82 et dont le 80 % du passif est couvert par des hypothèques en premier rang ou se trouve placé à la Caisse centrale de l'Union. C'est dire que les dépôts confiés à notre Caisse sont des placements absolument sûrs. Les taux appliqués jusqu'ici sont avantageux aussi bien pour les déposants que pour les emprunteurs. Malgré l'année mauvaise comme le fut 1939 pour l'agriculture, les dépôts d'épargne ont augmenté de fr. 3000,— et la réserve statutaire est de fr. 4486,45. Les exigences de la loi sur les banques sont largement dépassées pour ce qui concerne les fonds propres et la liquidité.

Etant donné la bonne situation du bilan, nos Comités ont décidé que dorénavant la Caisse remettra un carnet d'épargne de fr. 5,— à tout enfant qui naîtra dans la paroisse, cercle d'activité de notre Caisse. Cette décision est un encouragement à l'épargne et portera sûrement de bons fruits d'ici quelques années. Les membres de nos Comités sortant de charge, ainsi que le caissier furent réélus.

Le rapport de revision de l'Union Suisse fut lu par le président. Il relève la bonne gestion de notre Caisse dans tous les domaines et en félicite ses organes. L'assemblée à son tour, après l'approbation des comptes et du bilan, vota un remerciement bien mérité au caissier et aux membres de nos Comités.

#### GLOVELIER (Jura bernois).

— Notre Caisse a tenu son assemblée annuelle mardi 30 janvier pour l'approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1939.

Après les souhaits de bienvenue du président *M. Joseph Aubry*, et la lecture du procès-verbal le président du Comité de direction dans un substantiel rapport passe en revue les événements politiques de l'année. Il fait aussi ressortir l'activité et le développement de la Caisse au cours du dernier exercice.

Si l'année a été néfaste pour les payans à cause du mauvais temps et de la guerre, elle n'a jamais été meilleure pour notre Caisse. C'est dire que la confiance que la population témoigne à sa petite banque locale est complète.

D'une manière simple et explicite, le caissier fait parler le langage des chiffres. Le mouvement général avec ces 660 opérations accuse un total de fr. 498.730. Le bilan atteint la somme de fr. 102.900.

Le nombre de sociétaires est aussi en augmentation.

Malgré les difficultés financières inhérentes aux temps troublés que nous traversons, le paiement des intérêts et des amortissements se sont fait encore assez normalement; le caissier saisit l'occasion pour faire appel à l'esprit de discipline de chacun.

En quelques paroles, le président du Comité de surveillance adresse des remerciements au caissier, aux membres des Comités et recommande à l'assemblée l'approbation des comptes du 13<sup>e</sup> exercice.

Un compte-rendu du caissier *M. Jos. Jeanguenat*, sur le congrès des raiffeisenis-

tes suisses à Zurich le 14 et 15 mai 1939, clôture cette belle réunion annuelle de notre petite banque locale.

### FONTENAIS-VILLARS (Jura bernois).

L'assemblée générale ordinaire de notre Caisse a eu lieu le 28 janvier.

Notre dévoué président, *M. Paul Gigon-Roy*, a ouvert la séance à 2 heures après-midi en adressant une cordiale bienvenue à tous les membres.

Après la nomination de deux scrutateurs et la lecture du dernier protocole par notre sympathique secrétaire, *M. Voisard Adolphe*, le président fait un rapport très intéressant et complet sur la marche de notre société pour l'exercice 1939.

En dépit des circonstances actuelles et de la mauvaise année écoulées, le résultat de l'exercice est satisfaisant. Certes, l'afflux de nouveaux capitaux ne s'est pas manifesté comme en 1938 ; toutefois le bilan a atteint pour la première fois les quatre cent mille francs. Le bénéfice net est de fr. 1353.— après avoir prélevé l'intérêt aux parts d'affaires de 5 % net et les réserves se montent à fr. 10,000.—. Il ressort de l'exposé présidentiel que les débiteurs se sont bien acquittés des intérêts, grâce toujours aux versements mensuels. Quant aux amortissements, il n'y a que quelques rares retards provoqués par les circonstances actuelles.

Notre Caisse suit sa marche ascendante et de nouveaux progrès sont continuellement à signaler. Le président termine en remerciant tous ceux qui contribuent à sa prospérité. Il a également des mots de gratitude pour ses collaborateurs et plus spécialement pour notre dévoué caissier à qui nous devons toute notre reconnaissance.

La parole est ensuite à *M. le Curé Steiner*, président de Surveillance, pour son rapport qui complète celui de la Direction. Dans les temps difficiles que nous traversons, les dirigeants doivent veiller et être prudents. Il se plaît à relever l'excellente tenue de la comptabilité et de la bonne gestion des organes dirigeants et donne aussi connaissance des considérations finales flatteuses pour l'administration de l'expertise faite à l'improviste par l'Union. Il termine son rapport en proposant à l'assemblée d'accepter les comptes dont chaque membre a reçu une copie avec la convocation.

Le caissier, *M. J. Voisard*, fait un commentaire complémentaire du bilan et fournit de nombreuses explications de détail. Les comptes sont ensuite acceptés à l'unanimité et décharge est donnée aux organes responsables.

Conformément aux statuts, il est procédé au renouvellement de la série sortante du Conseil de direction et de surveillance et à la réélection du caissier. Tous sont confirmés dans leurs fonctions à l'unanimité, ce qui est un témoignage d'estime et de confiance à leur égard.

Dans les « divers », le caissier, tout en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle vient de lui témoigner, exprime sa reconnaissance également aux déposants et aux débiteurs qui contribuent à la bonne marche de notre petite banque locale. Il se plaît à relever le grand mérite de nos dirigeants pour leur dévouement en assis-

tant aux séances de chaque fin de mois pour le pointage des écritures.

Les membres présents qui désirent le journal « Le Messager Raiffeisen » sont invités à s'inscrire en touchant l'intérêt de la part d'affaires et la séance est levée.

### COURTEDOUX (Jura bernois).

Notre Caisse a tenu son assemblée générale ordinaire, sous la présidence de *M. Sylvain Michel*, maire et député, en date du 4 février.

Malgré un petit nombre de sociétaires retenus par des obligations militaires et la maladie, près de 70 sociétaires, sur les 76 que compte la Caisse, avaient répondu à l'appel des comités.

Des rapports intéressants sur la marche de la Caisse furent présentés par le Président du Comité de direction, par le caissier, *M. A. Babey*, instituteur, et par le Président du Conseil de surveillance, *M. le curé Gigon*.

Malgré que nous soyons en plein temps de guerre, la marche ascendante de notre modeste banque villageoise s'est manifestée d'une façon réjouissante. Le nombre des sociétaires s'est accru de 4 au cours de l'exercice et atteint 76. Le bilan se monte à Fr. 415,000 en augmentation de 13,000 frs sur l'année dernière, et ceci malgré les retraits d'épargne qui ont naturellement eu lieu au début de la mobilisation générale. Le roulement se monte à fr. 727,546,95 en 1071 opérations. Le bénéfice net de l'exercice atteint la jolie somme de fr. 1531,60. Un intérêt de 4 % a été distribué aux parts sociales. Les taux appliqués sont excessivement favorables pour les créanciers et pour les débiteurs.

Après une intervention très goûtée de *M. le curé Gigon*, relevant le grand rôle moral que joue pareille Caisse dans une paroisse, et signalant tous les avantages que procure pareille institution, les comptes et bilan de 1939 furent acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

Aux élections statutaires, il n'y eut qu'une voix, reconnaissance et remerciements, pour assurer à ceux qui avaient terminé leur période une réélection unanime.

Belle assemblée qui méritait d'être relatée. Les résultats obtenus sont admirables si l'on tient compte que le village n'a que quelque 600 habitants et que nous n'en sommes qu'à notre huitième année d'existence. Pour le bien du village, notre Caisse continuera à se développer et à remplir son rôle bienfaisant. B.

### CORNOL (Jura bernois).

Notre Caisse réunissait ses membres, le 3 février et son président *M. Emile Héche* présentait le rapport du conseil de direction. Dans un exposé clair et précis, après un tour d'horizon sur les événements actuels, notre président pouvait qualifier la situation de notre société comme très satisfaisante. Les services qu'elle rend à Cornol et la confiance dont elle jouit auprès de toute la population étaient mis en relief de façon saisissante. Et notre président concluait un rapport accueilli par les braves en mettant sous la protection divine notre petite patrie.

Puis vient le tour du président du conseil de surveillance, *M. Joseph Rondez*. Ce-

lui-ci rend compte du travail fait dans la période écoulée. Visite, contrôle de caisse, séance ont demandés à *M. Rondez* et à ses deux collègues un dévouement constant.

Et c'est au tour du caissier, *M. Beauron*, maire, de nous parler chiffres en mains, de la situation de la caisse. Son rapport, bref et concis comme il sied d'un argentier aura sans doute été le plus intéressant et le mieux écouté. Il fournit sur chaque poste d'amples informations et les chiffres cités retiennent l'attention de tous. Les dépôts qui étaient en 1938 de 103,375 atteignent cette année le chiffre de 145,000 fr. Le roulement passe de 195,800 francs en 1938 à 283,891 en 1939.

Les rapports fournis nous font constater que les paysans actifs et entreprenants, viennent toujours plus nombreux, à notre caisse Raiffeisen, dont les conditions de prêts et d'amortissements sont très avantageuses.

Et pour terminer, un merci sincère aux autorités de notre caisse qui font tout leur devoir, ne ménageant ni temps ni peine. Scuhaitons aussi, à chaque village, une caisse Raiffeisen, car partout il y a des hommes de bonne volonté qui veulent le bien général.

## Choses et autres

### Remboursement des billets des anciennes banques d'émission.

Aux termes de l'article 80 de la loi sur la Banque Nationale suisse, cet établissement est relevé, à partir du 20 juin 1940, de l'obligation qu'il avait assumée de rembourser les billets des anciennes banques d'émission suisses, dont les émissions avaient été reprises par la Banque nationale suisse.

Jusqu'à cette date, ces billets pourront donc être échangés à leur pleine valeur contre des moyens de paiement légaux aux guichets de la Banque Nationale Suisse. A partir du 20 juin, ils perdront toute valeur.

La contre-valeur des billets non-représentés au remboursement dans le délai fixé sera acquise au fonds suisse des invalides.

### Les banques cantonales en 1939.

C'est avec un intérêt tout particulier que l'on suit l'évolution des banques cantonales qui constituent le groupe de banques le plus important du pays.

Le total des bilans des 27 banques cantonales faisant partie du cartel suisse accuse pour l'an dernier une diminution de 300 millions de francs environ, qui a été provoquée par les événements extraordinaires de l'année. La somme des bilans recule aussi à fr. 7855 millions ; elle est de nouveau à peu près au niveau de 1935. La diminution est générale. Elle porte surtout sur le chapitre des obligations mais les dépôts d'épargne rétrogradent égale-

ment de 115 millions à fr. 2731 millions. Les réserves se montent à fr. 243 millions.

### Les dépenses des belligérants.

On a cherché à Washington à établir le bilan des dépenses que cause la guerre. Sur la base des renseignements recueillis, on calcule que les trois puissances belligérantes dépensent ensemble 100 millions de dollars par jour, soit 400 millions suisses.

L'Allemagne serait le pays qui dépense le plus ; ses dépenses de guerre : 8 milliards suisses par mois, 160 millions par jour. Viendrait ensuite l'Empire britannique avec 100 millions par jour. La France aura dépensé à la fin 1939, pour le moins 10 milliards suisses, soit 100 millions par jour également.

Si l'on ajoute à ces chiffres énormes les dépenses des pays qui entourent les belligérants, les destructions sur terre et sur mer, on pressent la perte incalculable de biens que cause la guerre, les ruines qu'elle accumule. La catastrophe morale est plus douloureuse encore. La guerre est le pire des fléaux.

### Les billets de banque dans l'antiquité.

Les Chinois connaissaient le billet de banque deux mille huit cents ans avant l'ère chrétienne, et ce billet avait reçu d'eux le nom de « monnaie volante ».

Il portait sur une de ses faces cette sage recommandation : « Produire le plus qu'il est possible et dépenser avec économie ».

Sous la dynastie Chan, c'est-à-dire six ans avant le Christ, les Chinois donnèrent au billet de banque des dimensions qui, de nos jours, paraîtraient excessives : il avait en effet une longueur de 2 mètres !

Tous les billets en circulation furent réformés en 807, année où l'empereur Hian-Tsong obligea tous ses sujets, sous peine de mort, à apporter au Trésor tout ce qu'ils possédaient comme or et comme argent.

On leur délivra en échange de nouveaux billets.

## Correspondance

M. E. B. à S,

*Déclaration d'entrée dans la société coopérative.*

Nous sommes tout à fait de votre avis. L'octroi et la surveillance des prêts et crédits aux associations et sociétés coopératives n'est pas aussi simple qu'on le considère souvent. Il convient en effet de ne pas négliger que les engagements contractés par les sociétés n'ont de valeur juridi-

que que si toutes les formalités prescrites par la loi et par les statuts ont été dûment remplies. La surveillance des engagements des sociétés est donc en réalité souvent plus compliquée que celle des engagements des personnes physiques. Les sociétés coopératives en particulier doivent être inscrites au Registre du commerce, les changements qui interviennent dans l'organe d'administration doivent être également annoncés régulièrement au préposé de ce registre public, de même que les mutations qui interviennent dans la liste des membres si la société est à responsabilité illimitée. *Les membres doivent également signer des déclarations d'entrée dans la société.* Or, nous devons faire presque quotidiennement la constatation que les organes dirigeants des associations et sociétés attribuent insuffisamment d'attention à cette dernière question. Elle est pourtant d'importance. Si cette formalité n'est pas remplie la responsabilité illimitée des sociétaires risque d'être sans valeur pratique. *C'est pourquoi il importe que nos Caisses veillent à ce que toutes les sociétés qui traitent des affaires avec elles exigent bien de leurs membres ces déclarations d'adhésion exigées par le Code fédéral des obligations.* L'Union a fait imprimer des formulaires ad hoc de déclaration d'entrée à l'usage des sociétés coopératives. Les Caisses feront bien de s'en procurer et de les remettre aux sociétés en question afin de leur faciliter l'accomplissement de la prestation légale. On peut obtenir ces formulaires portant le No 30 a du Service des fournitures de l'Union.

## Communiqués du Bureau de l'Union

**Nouveaux formulaires « d'Avis d'instrumentation » (form. No 76).**

L'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 1940 contre la spéculation sur les terres et le surendettement rend indispensable dorénavant l'utilisation de nouveaux formulaires d'avis d'instrumentation, contenant, en plus de l'attestation du notaire, encore une **déclaration du préposé au registre foncier attestant que le titre a été admis à l'inscription.**

Les Caisses feront bien de se procurer une petite provision de ces nouveaux formulaires auprès du Service de fournitures de l'Union.

Lors des prêts hypothécaires aucune avance quelconque ne doit être faite avant que la Caisse soit en possession de cet avis d'instrumentation dûment établi.

\* \* \*

Le Service des fournitures de l'Union vient d'éditer également les nouveaux formulaires ci-après à l'usage des Caisses affiliées :

Form. No 135 Ordre de bonification, à l'adresse de l'Union.

Ce formulaire peut être utilisé avantageusement par les Caisses pour don-

ner à la Caisse centrale leurs ordres de bonification ou de paiements à des tiers.

Form. No 136 Ordre de bonification, à l'adresse de la Caisse locale.

Il s'agit là d'un formulaire analogue au précédent que les caissiers pourront remettre et faire remplir à leurs clients qui ont des ordres de bonification ou de paiement à donner, de manière à fournir à la Caisse une pièce comptable régulière.

Form. No 30 a Déclaration d'adhésion pour sociétés.

Au sujet de l'usage de ce formulaire nous nous référons à la communication sous « Correspondance » dans le présent numéro du « Messager ».

## Idées directrices

Rien ne prévaudra contre l'étatisme, si le peuple, si chacun, en présence de difficultés crie immédiatement au secours, réclame l'aide de l'Etat, s'en remet aux autres du soin de le tirer d'embarras, confondant maintes fois solidarité avec inertie. L'Etat, d'ailleurs, très rapidement succomberait sous ses charges et se montrerait incapable de remplir sa mission vitale, parce qu'on l'en aurait détourné. Nous devons, citoyens et campagnards, patrons et employés, hommes et femmes, compter d'abord sur nous, faire preuve d'initiative, tremper nos énergies. C'est ça le vrai patriotisme : donner au pays, ne pas lui demander.

M. Pilet-Golaz,  
président de la Confédération.

Le capitalisme est en quelque sorte comparable à la pluie qui rend fertile nos prairies et nos champs. Mais nous devons nous employer à ce qu'il n'agisse pas à la manière d'un torrent entraînant la bonne terre, et bien plutôt faire en sorte que, bien dirigé, il devienne une source de prospérité.

Dr Ernest LAUR.

(Discours prononcé à Berne le 16 novembre 1939).

## MOT DE LA FIN.

— Nos banques sont vraiment mal organisées. Par exemple, hier, je suis allé chez cinq d'entr'elles sans trouver ce que je cherchais.

— Et que cherchez-vous ?

— Du crédit.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.